

ATTESTATION DE STAGE

ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou Dénomination sociale :	
Adresse :	
2	
Certifie que	
LE/LA STAGIAIRE	
Nom: Prénom:	Sexe : F
Adresse:	
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur s	suivi):
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme	e de formation) :
A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DUREE DU STAGE	
Dates de début et de fin du stage : Du JJ/MM/AAAA Au JJ/MM/AAAA	
Représentant une durée totale de	(Nbre de Mois / Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile))
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence eff autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L de présence consécutifs ou non et considérée comme équivalente à un mo consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage.	124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 22 jours
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSE AU STAGIAIRE	
Le/la stagiaire a perçu une gratification de stage pour un m	ontant total de €
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres,	FAIT A LE

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la caisse primaire d'assurance sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).